

**ECOLE DE MUSIQUE
 DELIBERATION 2021 -
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
INVEST	20 075,92 €		30 217,84 €	6 128,79 € 0,00 €	-6 128,79 €	44 164,97	R001 50 293,76
FONCT	143 899,70 €		91 738,69 €			235 638,39 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	235 638,39 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	235 638,39 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Fait à Vesoul le 29/03/2021

Délibéré par le Comité syndical le 29/03/2021

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : 15 présents et 4 pouvoirs

Suffrages exprimés : 26

Abs : Pour : 26 Contre :

Date de la convocation : 19/03/2021

2ème réunion sans nécessité de quorum

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le